

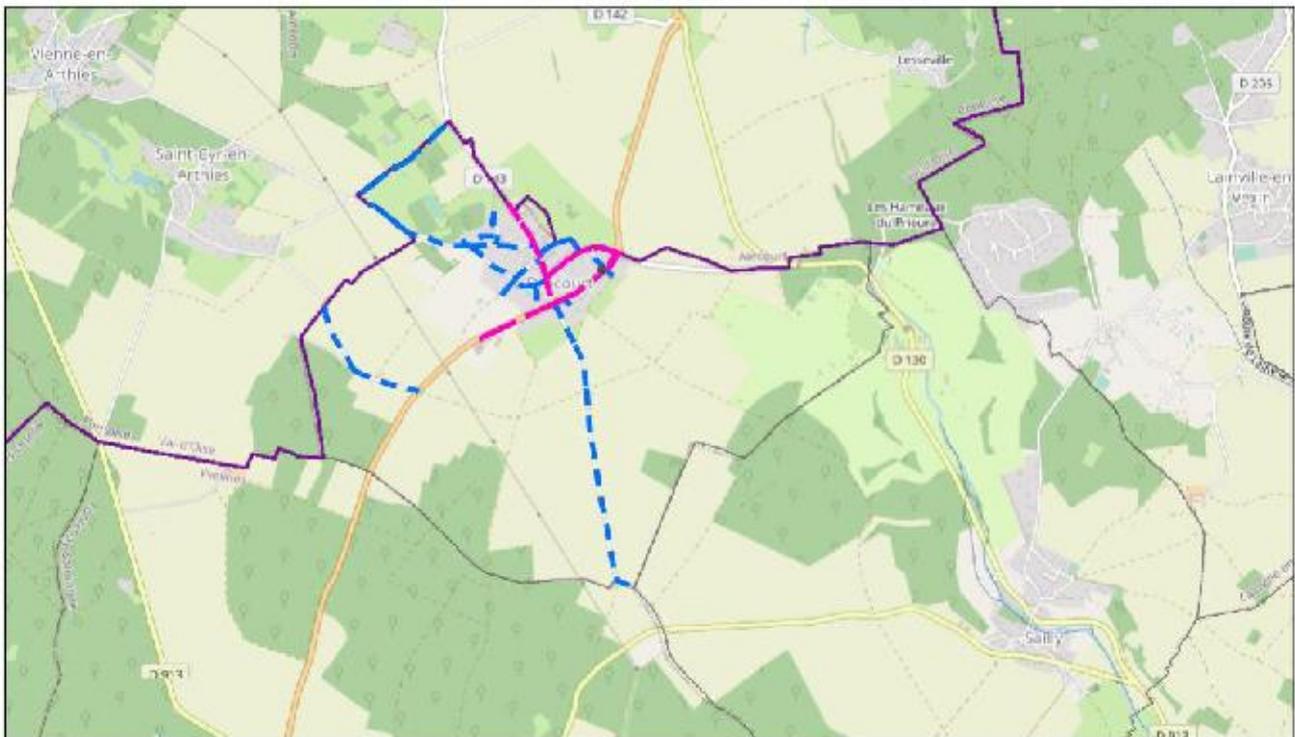


# CONVENTION DE GESTION RELEVANT DE LA COMPETENCE VOIRIE ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE ET LA COMMUNE DE DROCOURT DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023 AU 31 DECEMBRE 2023

## ANNEXES

*ANNEXE 1 : Cartographie du domaine public routier communautaire de la commune de Drocourt*

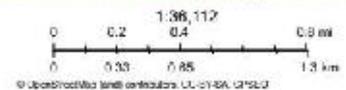
Drocourt - domaine public communautaire



24/03/2023 19:13:17

Domanialité Voirie 2022

- GPSEO
- RD EN AGGLOMERATION



Map data © OpenStreetMap contributors, Imagery © Mapbox, © Urban/rod/Map (web) cartographica, U.L.-CY-2012-0152-02

---

*ANNEXE 2 : Liste des dépenses engagées par la Commune et modalités de remboursement par la Communauté urbaine*

---

En contrepartie des dépenses engagées par la Commune au titre de la présente convention, la Communauté urbaine verse à la Commune une somme correspondant au montant des dépenses engagées. Le remboursement de la Commune par la Communauté urbaine est plafonné pour la durée de la convention, soit 6 (six) mois :

- à hauteur de 11 000 € TTC au titre des dépenses de personnel et ;
- à hauteur de 6 100 € TTC au titre des dépenses de matériel ;
- soit au total plafonnés à hauteur de 17 100 € TTC ;
- il est précisé que ces remboursements sont non assujettis à la TVA, en application des règles de la comptabilité publique.

Afin de garantir un paiement rapide des dépenses, il est convenu que la Commune transmettra préalablement à l'émission des titres de recettes, les demandes de remboursement des sommes engagées à la Communauté urbaine pour analyse.

### **Montant des dépenses engagées relatives aux moyens humains**

La Communauté urbaine prend en charge le salaire de plusieurs agents, charges comprises correspondant à 70% d'un équivalent temps plein cumulé. Il est précisé que les primes d'astreintes et les heures supplémentaires devront être déduites.

La Communauté urbaine procédera au remboursement des montants engagés par la Commune selon une périodicité trimestrielle au regard des justificatifs qui seront fournis par la Commune, à savoir :

- mémo détaillé relatif aux modalités d'organisation de la Commune quant à la réalisation des activités qui font l'objet de la présente convention dont le planning des agents
- attestation de mandats payés signée par le trésorier payeur ;
- bulletins de salaire de l'agent affecté(s) à la mission ;
- titre émis par la Commune.

### **Montant des dépenses engagées relatives aux matériels, fournitures et services mis en œuvre**

La Commune communiquera à la Communauté urbaine la liste des matériels et véhicules utilisés dans le cadre de la présente convention, contribuant à la réalisation des missions (cf. Annexe 3). Cette liste sera datée, signée par l'autorité territoriale. Elle sera présentée à la Communauté urbaine pour validation.

#### *Les dépenses de fonctionnement*

La Communauté urbaine prend en charge les dépenses de fonctionnement, correspondant aux matériels et véhicules listés en Annexe 3, sous réserves des modalités mentionnées en 2.01, qui suivent :

- l'entretien des véhicules (contrôle technique, réparation permettant le bon fonctionnement du véhicule, ...) après validation écrite des services, sur la base maximale de 70 % du montant toutes taxes comprises des dépenses validées. Il est précisé que la Communauté urbaine n'assumera pas les frais liés à des accidents qui sont pris en charge par les assurance, ni l'amortissement des matériels ;
- les fournitures utilisées par l'agent mis à disposition, tels les balais, sur la base maximale de 70 % du montant toutes taxes comprises des dépenses validées ;
- le carburant nécessaire à l'utilisation des véhicules mentionnés en Annexe 3, après validation écrite des services, à hauteur de :
  - sur la base maximale de 70 % du montant toutes taxes comprises des dépenses validées, si la Commune réalise la gestion de l'ensemble des missions au moyen exclusif des agents réalisant l'ensemble des activités ;
- l'assurance des matériels et véhicules utilisés dans le cadre de la présente convention, à hauteur de :
  - sur la base maximale de 70 % du montant toutes taxes comprises des dépenses validées, si la Commune réalise la gestion de l'ensemble des missions au moyen exclusif de l'agent réalisant l'ensemble des activités ;
- la location de benne permettant l'évacuation de déchets à hauteur de :
  - sur la base maximale de 70 % du montant toutes taxes comprises des dépenses validées, si la Commune réalise la gestion de l'ensemble des missions au moyen exclusif de l'agent réalisant l'ensemble des activités ;
- les équipements de protection individuels des agents réalisant les missions mentionnées à l'article 2.01, à hauteur du pourcentage d'affectation de chaque agent appliqué au montant total toutes taxes comprises des factures. Il est précisé que certains vêtements dont notamment les tee-shirts manches courtes ou longues ainsi que les gilets non réfléchissants, sont exclus du champ d'application de la convention et des dépenses remboursées.
- le montant des factures de l'entreprise mentionnée dans la convention assurant les activités relatives aux espaces verts (hors patrimoine arboré). Il est précisé que les factures présentées devront être détaillées. L'ensemble des activités réalisées seront stipulées dont notamment :
  - tonte(s) réalisées sur les dépendances de la voirie communautaire avec mention des voies traitées (6 tontes maximum seront prises en charge par voie par année civile) ;
  - fauchage réalisés sur les dépendances de la voirie communautaire avec mention des voies traitées (2 fauchages maximum seront pris en charge par voie par année civile) ;
  - débroussaillage réalisés sur les dépendances de la voirie communautaire avec mention des voies traitées (2 débroussaillages maximum seront pris en charge par voie par année civile) ;
  - il est rappelé que la taille des haies ainsi que l'entretien des espaces fleuris sont à la charge exclusive de la Commune.

#### *Les dépenses d'investissement*

L'acquisition de matériel(s) nécessaire à l'exercice de la mission sera prise en charge par la Communauté urbaine, sur la base de :

- sur la base maximale de 70 % du montant hors taxes des dépenses validées, si la Commune réalise la gestion de l'ensemble des missions au moyen exclusif des agents réalisant l'ensemble des activités.

Il est rappelé que les investissements nécessaires à la bonne réalisation de l'activité devront faire l'objet d'un **accord préalable** par la Communauté urbaine. Par ailleurs, le remboursement, s'il y a lieu, s'effectuera déduction faite de la TVA et sera proportionné au

taux d'affectation du temps cumulé du ou des agents réalisant les activités mentionnées dans la présente convention.

#### *Modalités*

La Communauté urbaine procèdera au règlement de la Commune en fin d'exercice budgétaire au regard des justificatifs qui seront fournis par la Commune, à savoir :

- justificatifs d'entretien du matériel et d'achats nécessaire à la réalisation des activités confiées : factures détaillées ;
- attestation de mandats payés signée par le trésorier payeur ou attestation signée par l'autorité territoriale ;
- compte-rendu d'activité trimestriel ;
- factures détaillées de l'entreprise assurant l'entretien des espaces verts (hors patrimoine arboré) ;
- copie de la validation écrite de prise en charge de l'entretien du matériel émise par la Communauté urbaine.

Il est précisé que les dépenses relatives à l'entretien des matériels et véhicules pourront être prises en charge en fonction de l'activité réellement effectuée au titre de la gestion de l'ensemble des missions de propreté urbaine manuelle et d'entretien des espaces verts du domaine public routier communautaire, à l'exclusion des dépenses liées à la viabilité hivernale, qui devront faire l'objet d'une demande de remboursement spécifique au travers d'une convention de coopération qui pourra être signée par les Parties, le cas échéant.

La Communauté urbaine s'engage à procéder au versement des sommes dues, sur la base des dépenses réellement engagées définies supra, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de ces justificatifs, sous réserve de leur validation.

**ANNEXE 3 : Liste des matériels et véhicules utilisés dans le cadre de la présente convention**

Le service environnement de la ville de Drocourt utilise le matériel suivant

**Liste des matériels et outillages d'entretien et de propreté des voiries de la municipalité de Drocourt**

Ctrl	Matériel	Marques	Modèle	Série	Année
1	Affûteuse de chaîne tronçonneuse	Yongkang Jiahong tools	9307812	L35635	2014
2	Aspirateur de rue	Billy Goat	MUR50SHF	72812602	1995
3	Chargeur de démarrage	STANUMEN	HR08	-	2018
4	Citerne 1000l et pompe arrosage automatique	Robin (pap)	PTV101	1041125	2019
5	Courtoisier	???	R.28	209923342	2007
6	Débranchanteuse à dos	Stihl	FR460 TCEFM	eL*2016;1623*2016/16283HAB/P*0078*00	2021
7	Débranchanteuse rigide	Kometau ZENOAH	Zeneah	eL307/68512G3*2002/88*007*03	2002
8	Lame de coupe 150cm (tondeuse Husqvarna)	HUSQVARNAS	Combi 155	21120006	2021
9	Marche télescopique Echelleoir	WOLF	ORM2	-	2020
10	Marche télescopique Griffe	WOLF	L 9cm	-	2020
11	Marche télescopique Sola d'Alagata	WOLF	ORMR	-	2020
12	MARCHÉ TELESCOPIQUE WOLF	WOLF MULTISTARS	L 230cm	-	2020
13	Motocycleur haute pression	Karcher	HDS/35C	L3935	2016
14	Motocycleur 2300KG	Lider	94/20	L370	1995
15	Motocycleur 450 KG	Serolpol	500kg	5X63E236-85000317	2007
16	Scalpa	Amazonian-Warka	EX-5 260	60637843	2006
17	Scalpa à ailes	STHIL	KRANOFF	578888958	2011
18	Scalpa à ailes	ZENOAH	CHT27500	8227869	2008
19	Scalpa à ailes 5 roues motrices	ORFC	SHRIM-KCO	CH1160978	2011
20	Tondeuse frontale autonome	HUSQVARNAS	P325D	P19350001	2021
21	Tondeuse tractée 60cm	JOHN DEER	JH65	09HESX313051	1990
22	TRACTEUR	JOHN DEER	5415	AT5415L297069	2007
23	Tracteur benetton	DESOVOYS	3700	-	2007
24	tracteur bras de levage	JOHN DEER	533	000623X370855	2007
25	Tracteur fourches	???			2007
26	Tracteur godet	???			2007
27	Tracteur lame de déneigement	MAGSI	LNAF230	11980088	2011
28	Tronçonneuse lame 85 cm	STHIL	017		1992
29	Tronçonneuse lame 60cm	STHIL	018AV	L252	1994
30	Tronçonneuse/traille hache parcho (2 roues)	YAMAHATA	507.75A	87407/8858754*2002/88*0025*01	1994

Fait à Aubergenville en deux exemplaires originaux, le

Communauté urbaine

Commune de Drocourt

Grand Paris Seine et Oise

Pour le Président et par délégation,

Le Maire,

Suzanne JAUNET

Dominique PIERRET

1<sup>ère</sup> Vice-présidente, déléguée aux  
 espaces publics et aux relations aux  
 communes